CAMBRIOLEURS PARISIENS

On nous écrit :

Alexandre Dumas fils avait coutume de dire que, pour se renseigner sur la vie de Paris, la vie des grandes capitales et toute la misère de la vie humaine, il ne fallait que lire la *Gazette des Tribunaux*. Et, en effet, celle de cette semaine nous raconte une affaire jugée en cour d'assises et par laquelle on pourrait amèrement et diversement philosopher. Il s'agit simplement, en apparence, d'une bande de cambrioleurs très jeunes, qui commit une succession sans fin de vols et pillages. Mais cette bande a des traits caractéristiques qui ne la font ressembler à aucune autre.

D'abord son chef. C'était un marquis, le jeune Caze de Berizeux. Et ce nom, mêlé à une troupe de voleurs, a péniblement impressionné le monde littéraire de Paris, qui en avait gardé le souvenir. Ce nom fut celui d'un jeune écrivain de talent vers 1885, qui commençait à se faire une notoriété dans les lettres, et serait sans doute aujourd'hui un romancier réputé. Il mourut en 1886 et, si on se souvient de lui, c'est moins à cause de ses œuvres, qui n'étaient que des débuts et semblent déjà négligées, qu'à cause des circonstances dramatiques de sa mort. Ce malheureux garçon, à la suite d'une de ces polémiques de presse souvent futiles, crut devoir se battre en duel et fut blessé grièvement.

Edmond de Goncourt, qui aimait ce jeune disciple aux belles promesses, raconte dans son *Journal* la visite qu'il lui fit à ce moment : « Mardi 16 février 1886. Je vais voir Robert Caze qui a reçu un coup d'épée, hier. Un appartement, au fond d'une cour au quatrième : le logement d'un petit employé. Une jeune femme pâle et maigriote, entrevue dans la demi-nuit d'un corridor. Il est dans son lit avec sa bonne figure, où se devine toutefois les soucis d'un homme blessé, sans fortune, et qui vit de sa plume. »

Puis quelques pages plus loin dans le *Journal* à la date du mardi 23 mars, Edmond de Goncourt note le dénouement tragique, après plus d'un mois de souffrance et d'agonie : « Je m'assois dans le petit cabinet de travail... De là, par la porte ouverte, j'entends les gloussions de toutes sortes de boissons qu'avale coup sur coup, dans sa soif inextinguible, le blessé ; j'entends la toux incessante de la femme phtisique ; j'entends la grondérie de la bonne qui, dit à un enfant : « Vous profitez de ce que votre père est malade pour ne pas travailler. »

Or c'est cet enfant de 1886, devenu grand aujourd'hui, dont l'affaire s'est jugée en cour d'assises cette semaine. Le fils de Caze, devenu marquis Caze de Berizeux (titre légitime, que le père, dans les lettres ne porta pas) a été condamné à quinze ans de travaux forcés, mais par contumace, car, prisonnier et amené de la prison au palais, il s'est refusé énergiquement à comparaître — dernier scrupule, dernier respect pour un nom honoré qu'il souilla. Comme elle apparaît macabre, devant cette fin, la petite note de Goncourt sur l'enfant : « Vous profitez de ce que votre père est malade *pour ne pas travailler* ». Le père mourut; la pauvre mère aussi mourut, deux ans après, de phtisie et de chagrin; et de plus en plus le petit Caze en profita « pour ne pas travailler ».

Sa grand'mère le recueillit, voulut l'élever. Il ne travailla pas, ne travailla jamais. Il se livra tout de suite à des méfaits; fit connaissance, une première fois, en prison, avec un de ses complices actuels, pour former enfin une bande organisée et ne plus vivre résolument que de vols et de cambriolages. Ah ! comme cela est lamentable ! Pauvre enfant abandonné que la direction d'un père — s'il ne s'était pas fait tuer pour une vaine querelle — aurait orientée dans la vie et vers de nobles buts. Ou, peut-être enfance vicieuse... le mot de la bonne revient ; l'enfant ne voulait pas travailler... Vocation du vol et du crime, qui sait ? M. Hughes Le Roux a fait un beau livre : *Les Fils*, à propos des destinations et carrières les plus accessibles encore, dans un temps encombré. Il y a la profession de cambrioleurs qu'il oubliait, hélas pour le jeune marquis Caze de Berizeux et le nombreux complices de sa bande qui, eux, ont souri.

Il on doit précisément à l'un d'eux la révélation que le cambriolage est bien une carrière décorative, voire une profession, qui finira par être reconnue, car il y a déjà, dès maintenant, une organisation presque officielle qu'on nous a nommée : le syndicat général des cambrioleurs de la Seine. Cela paraît une de ces fumisteries outrancières comme Villiers de l'Isle Adam les aimait... Eh bien ! non ; nous en connaissons désormais la fonctionnement, les conditions, même il y a des statuts ; c'est là qu'on s'adresse pour être renseigné sur les coups à faire, villas à dévaliser, appartements dont les locataires sont absents, mais mal gardés, etc.

L'article 2 porte que nul n'en fait partie s'il n'a deux parrains qui répondent de lui. » Un des cambrioleurs de la bande Caze a avoué en cour d'assises qu'il avait été renseigné là sur un des méfaits qu'on lui reprochait. Inutile de dire que les cambrioleurs de cette bande, comme Caze, son chef, et comme aussi presque tous les membres du syndicat des cambrioleurs de la Seine sont de très jeunes gens.

Feuilleton du 15 septembre 1899

La précocité dans le vol et le crime est un des phénomènes les plus étranges et les plus alarmants de nos mœurs. Est-ce que la misérable assassin de l'impératrice d'Autriche, jeune aussi, n'a pas déclaré : « A treize ans, j'étais déjà anarchiste ». Quelles fumées, quelle vapeur de vertige sont dans l'air du siècle, qui pénètrent tout de suite les jeunes cerveaux ? En quel temps vivons-nous, sans foi et sans règle, où c'est la plus extrême jeunesse qui fournit la criminalité et choisit tout de suite comme une carrière toute *naturelle*, le vol, le cambriolage, l'attentat, l'assassinat (aidée, maintenant, par un syndicat !), sans plus de honte, avec forfanterie et une joie sauvage d'être en révolte contre la société ?

Et c'est au point — un chiffre de statistique sera plus décisif, ici, que tous exemples — que parmi les 35,000 arrestations opérées annuellement dans Paris, il y en a plus de 10,000 qui sont de délinquants encore mineurs.

GEORGES RODENBACH.

Les « faux » en diplomatie et en parlementarisme.

Voici un bien instructif passage d'un ouvrage de Rothan, qui fut un diplomate de premier ordre et un remarquable historien.

Il écrit dans l'*Affaire du Luxembourg* :

Les dépêches parues dans le Livre Jaune furent rédigées après coup, sur les lettres particulières et les télégrammes que M. de Moustier avait échangés avec nos missions à Berlin, la Haye, Pétersbourg, Londres, Vienne et Francfort.

C'est ce qui était arrivé déjà en 1844, lors des mariages espagnols. Mis en demeure de produire des documents, M. Guizot livra aux Chambres une correspondance appropriée aux circonstances. *Tous les gouvernements soumis aux exigences parlementaires évitent de traiter les affaires qui commandent une absolue discrétion par la voie de la correspondance officielle.*

En Angleterre, deux dépêches portent souvent le même numéro, ce qui permet de soustraire au contrôle du Parlement les rapports secrets.

Aussi les historiens, qui en sont réduits à raconter et à apprécier les événements sur la foi des documents *dont la publication est imposée aux ministres des affaires étrangères*, s'exposent-ils à de singulières méprises.

Dans le même ouvrage on peut lire, page 268 :

M. de Bismarck répondait un jour au Parlement qui réclamait un *blue book*, que les livres bleus, rouges ou jaunes, ne contenaient en général que des documents insignifiants, *revus et corrigés*, et que, pour sa part, il n'en publierait jamais.

On pourrait citer ici l'opinion si nettement exprimée par Jules Ferry que le mensonge est une nécessité de gouvernement

Journal officiel

(15 septembre.)

La décoration civique est décernée aux officiers, sous-officiers et caporal du corps des pompiers volontaires de la commune de Schaerbeek, dont les noms suivent :

Croix, à : MM. De Lobel, capitaine commandant; Mélaerts, capitaine en second.

Médaille, à : MM. Schagers, sous-lieutenant; Heys, adjudant sous-officier; Lecall, sergent-major; Schoenmaekers, id.; Buliot, premier sergent; Dekeyser, sergent; Deistanche caporal clairon.

Pensions. — Une pension de 1,120 francs a été accordée à M^me^ Freymouth, ancien professeur de langue anglaise aux écoles communales de Gand et ancienne maîtresse du même cours à l'école normale de l'Etat pour institutrices à Bruges.

A MM. Sanglier, préposé des douanes, 700 francs; Rancy, garde magasin, 875; Havé, brigadier des douanes, 1,200; Verzwyvel, id., 1,200; De Maere, id., 1,000; Reubens, préposé des douanes, 687; Pauss, brigadier des douanes, 1,202.

A M^me^ Flandre, veuve du sieur Grostaux, ancien préposé des douanes, 434 fr.; Vandenbosch, veuve du sieur Wensteenrad, receveur des contributions directes et accises, 1,793 fr.; Krard, veuve du sieur Pastanis, receveur des contributions directes et accises, 1,671 fr.; van Pait, veuve du sieur Leussens, receveur des contributions directes et accises, 1,171; Kaequin, veuve du sieur Louis, préposé des douanes, 492; Rochal, veuve du sieur Bourgeois, ancien commis des accises, 883; Haun, veuve du sieur Caisan, commis des accises, 578; Heins, veuve du sieur Vermander, préposé des douanes, 948; De Kock, veuve du sieur Van Boetrickle, matelot des douanes, 525;

Pécurier, veuve du sieur Masqueller, commis aux écritures, 491 fr.; Christens, veuf du sieur Gerain, sous-brigadier des douanes, 901 fr.; Lebbe, veuve du sieur Buiet, ancien brigadier des douanes, 775 fr.; Debiire, veuve du sieur Philippart, ancien brigadier forestier, 413 fr.; Arbelastrie, veuve du sieur Lamarre, ancien contrôleur du cadastre, 1,140 fr.; Machenen, veuve du sieur Debaulier, ancien préposé des douanes, 850 fr.; Stiénon, veuve du sieur Pastijans, ancien commis aux écritures, 763 fr.; Quertain, veuve du sieur Halozy, ancien brigadier forestier, 455 fr.;

Foctera, veuve du sieur Verrengue, ancien garde forestier, 65 francs; Van Longbrouck, veuve du sieur Hoebeack, ancien sous-brigadier des douanes, 838; Fontaine, veuve du sieur Chartier, ancien garde forestier, 305; Mosou, veuve du sieur Tamens, ancien garde forestier, 118; Van Leer, veuve du sieur Driesen, ancien préposé des douanes, 483; Callie, veuve du sieur Antoine, ancien préposé des douanes, 441.

Cousson, veuve du sieur Triolet, ancien garde brigadier des eaux et forêts, 373 fr.; Vonck, veuve du sieur Lambert, receveur des contributions directes et accises, 1,037; Degend, veuve du sieur Dehanisebutter, receveur des contributions, 766; Marrannes, veuve du sieur Loontjens, brigadier des douanes, 187; Labeutte, veuve du sieur Detry, ancien garde brigadier forestier, 276 ; Varsluyft, veuve du sieur Dewaele, receveur des contributions directes et accises, 976; Rousseau, veuve du sieur Tsirlinck, sous-brigadier des douanes, 298 fr.

Payoit, veuve du sieur Dermet, receveur des contributions directes, 1,200 francs; Gerekens, veuve du sieur Piquet, ancien préposé des douanes, 600; Wautrecht, veuve du sieur François, contrôleur des contributions, 1,362; Matthessen, veuve du sieur Debacker, ancien préposé des douanes, 528; Pitot, veuve du sieur Tournay, sous-brigadier des douanes, 396; Hermain, veuve du sieur Rar, ancien sous-lieutenant des douanes, 942; Du Moulin, veuve du sieur Benoit, directeur des contributions directes, douanes et accises, 3,290.

Degin, veuve du sieur Vermeire, ancien brigadier des douanes, 692 fr.; Dayenout, veuve du sieur Dubois, ancien receveur de l'enregistrement, 3,343; Hisette, veuve du sieur Fery, sous-brigadier des douanes, 339; à l'orphelin du sieur Van Mol, sous-brigadier des douanes, 294; aux orphelins du sieur Boile, préposé des douanes, 439.

L'arrêté du 9 juillet 1898 est rapporté en ce qui concerne les pensions accordées à la dame Van Overmeir, veuve Verbeeck, et à la dame Matthessen, veuve Debacker.

Avis relatifs à l'enseignement. — Staveliot (Liége).—Institutrice gardienne. Traitement, 900 francs. Demander à l'administration communale avant le 21 septembre.

Mouscron (Flandre occidentale). — Sous-institutrice. Traitement, 1,100 francs. Demander à l'administration communale avant le 25 septembre.

Congrès international de la législation douanière et de la réglementation du travail.

SÉANCES DE JEUDI

Première section.

M. Strauss, président, affirme qu'en Belgique il y a une forte majorité libre-échangiste.

On met en discussion simultanément les 3^e^ et 4^e^ questions :

Est-il utile d'avoir plusieurs tarifs? Des droits différentiels?

Les traités de commerce sont-ils utiles? Que doivent-ils contenir ?

Il n'y a pas de rapporteurs.

M. Sö (Berlin) Un double tarif est peu pratique pour le commerce, mais peut se justifier si c'est là le seul moyen d'obtenir des concessions de certains pays en particulier. En Allemagne, l'industrie et le commerce sont d'accord pour demander qu'à côté du tarif spécifique, ou même dans les traités de commerce la clause de la nation la plus favorisée, seulement cette clause n'assure pas toujours un traitement réciproque.

M. Fleury (Paris) confirme l'opinion de l'orateur précédent, au sujet du caractère conventionnel et réciproque, n'est à elle uniformément des traités de commerce. La science pure semble avoir eu une influence nulle en cette matière.

La stabilité est l'un des plus grands avantages des traités de commerce.

Le D^r^ Kuls, professeur à Munich. — Si on se met sur le terrain de l'expérience, on peut dire que les traités doivent contenir non seulement les droits d'entrée, mais encore des dispositions sur quatre autres points : les transports par chemin de fer, dont on doit empêcher les tarifs de favoriser les règlements des péages; la politique vétérinaire à l'occasion des maladies du bétail; justifiant la fermeture des frontières; enfin le chiffre d'arbitrage international pour les différends qui surgissent entre les nations contractantes à l'occasion de l'exécution des traités de commerce.

M. Strauss (fils) croit que la question des tarifs de chemin de fer ne se présente pas si les chemins de fer sont dans les mains de l'Etat.

M. Midzumachi, conseiller au Ministère des Finances, à Tokio. — Le principe historique des traités japonais est, dit-il, celui de la liberté des échanges.

Les nouveaux traités de commerce qui vont être mis en vigueur au 1^er^ janvier prochain, conservent des droits à l'entrée, de 10 à 40 p. c., sans chercher à favoriser des industries déterminées, mais en égalisant les charges générales qui pèsent sur les producteurs étrangers et les nationaux.

Le P. Castelein. — Comme Hamiltoniens à entretenu propagé le principe de la séparation des pouvoirs, il faudrait préconiser la séparation du pouvoir politique d'avec le pouvoir économique, sinon ce dernier est absorbé par le premier. Le seul partisan d'une large représentation du commerce et de l'industrie dans les Chambres, pour que les intérêts aux questions économiques empêchant que celles-ci ne soient traitées exclusivement au point de vue politique.

On passe à la 6^e^ question : *Quand deux puissances se lient par un traité de commerce, est-il désirable de régler en même temps la réglementation des colonies qui ne jouissent pas de leur autonomie ?*

Il n'y a pas de rapport.

Aucun orateur ne se présentant, M. le président amorce la discussion en parlant des désirets français concernant les entrées aux colonies, leur influence sur les frets du Havre et d'Anvers vers la Cochinchine et le Tonkin, et la possibilité pour les colonies d'élever des navires.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h. 10 m.

Deuxième

M. Strauss préside. La

travail est mise en discussi

M. Vaes (Anvers) expos

est un contrat *sui generis*.

L'ouvrier subit les condit

ser parce qu'il ne peut fai

devoir de la loi? Elle peut

de droits à protéger, et doi

garantir les droits menacés.

Puisque la personnalité

engagée dans l'exécution d

s'agit pour le législateur d

la limitation des heures

situation des femmes et des

Le problème qui doit do

d'abandonner la recherche

se rallier à un forfait entre

et l'employé. Telle est la ba

M. Brabant (comité du tra

— L'évolution industrielle

éléments du problème : il

chose que conclure des comp

être modifiés aussi souvent

geront.

L'orateur reprend alors l'

sur les accidents du travail.

Il critique les tarifs d'

pare aux tarifs de la loi fran

Nos tarifs sont surtout d

de verser le capital de la

française a pu parer à ce vic

d'une rente alimentée par

la patente mais si le projet

comme la loi française, on

courrit à un plus-value.

Il critique aussi la durée

sabilité du patron.

C'est, dit-il, l'insécurité

dans le droit commun actu

sabilité est lieu rapidement.

Le R. P. Castelein déclare

idées essentielles de M. Va

sont la révolution. Faut-il d

pour des ignorants? Je ne l

Le contrat de travail est p

trat de louage de services. C

somalité humaine pour ajou

tice, des devoirs de charité

loue que la valeur de produc

la personnalité humaine ; en

matériel ne demande que le p

productivité.

L'autre argument, le défi

de l'ouvrier, n'est pas davan

nouveaux. L'ouvrier est a

Donc pas de droit nouveau.

Cherchons-nous l'excuse

dans les développements de l

pas rendu l'ouvrier esclave,

traire de l'effort merveilleu

direction bienfaisante de la m

La législation nous dans l'

tration ou ailleurs? C'est da

chés quelquefois est le mieu

rance impressionnable? Elle pl

sons l'exemple d'chaque mom

renoncer à

J'ai

dans nos

ouvrier, les con

ouvrier et généra

un peine peut être séparé par l'

que ces peines encore un sens

que la demande de la liberté

Sur le terrain des accidents

justice ne demande que l'in

professionnel spécial, c'est-à-

qu'une industrie présente des

qu'un homme rencontre dans

Après Comm. de Brouckère,

Fabinski.

— M. Du Vergnier, secrétair

vail industriel, croit que le

qualifier l'intervention

Cette tendance est celle du trav

Le projet de loi sur les ac

rédigé dans les meilleures int

charger les patrons de la respo

vant injuste. Mais on l'a fait s

être base statistique.

Quand on verra, par l'applic

possible de revenir en arrière.

L'orateur cesse de voir les ch

hautières, la seule où l'on ait

Donner la pension prévue par la

accidents dépassant 6 mois, et

demandons plus de 4 0/0 des sal

Donner cette pension à partir

comme le veut le projet, aura

culables : dès 10 0/0 des accide

sion avant pension.

M. Bastin, délégué des syndic

obtient la parole pour rapport

Quelles sont les conditions

ouvriers dans l'initiative priv

La syndicat mixte combine

il compte 6,263 membres; les

pendant doivent être groupés

1^o Des mutualités pour ouvri

payé : 53,000 fr. dont presque

les patrons;

2^o Une école d'apprentissage;

3^o Une caisse de retraite, où le

2,7 des recettes totales;

4^o Une société de consommati

5^o Des allocations pécuniaires

que enfant, à chaque appel au

funérailles;

6^o Un cercle avec bibliothèque

7^o Un comité d'études sociales

8^o Un conseil d'arbitrage et de